



**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

État de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles

LA QUALITÉ DE L'EAU EST SATISFAISANTE, MAIS DES MESURES DE PROTECTION S'IMPOSENT

Québec, le 9 juin 2010 – Réunis en séance extraordinaire, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) viennent de rendre publique l'étude intitulée *État de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles*. Cette dernière établit que la qualité de l'eau de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles satisfait aux exigences de traitement de l'eau potable mais que des mesures de protection s'imposent à son égard.

Consciente que des pressions de développement peuvent accélérer le processus de dégradation de la qualité de l'eau d'une prise d'eau, la CMQ a octroyé à Roche le mandat de fournir une étude indépendante visant à dresser l'état de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles et de formuler des recommandations sur les mesures de protection minimales à adopter pour protéger cette ressource en eau. Rappelons qu'entre 2000 et 2008, l'occupation urbaine du bassin versant a augmenté d'environ 14 % avec une augmentation plus marquée au cours des deux dernières années.

L'ÉTUDE

Débutée en juin 2009, l'étude a été réalisée par la firme Roche avec la participation de représentants de la Ville de Québec, des municipalités des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, de Lac-Beauport, de Lac-Delage ainsi que d'autres acteurs du bassin versant, comme le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles (CBRSC) et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL). Un comité technique formé de représentants de la CMQ, de la MRC de La Jacques-Cartier et de la Ville de Québec a également participé aux étapes de démarrage de l'étude et de validation des recommandations.

Actuellement, selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c. Q-2, r.18.1.1), la qualité de l'eau brute prélevée à la prise d'eau satisfait aux exigences de production de l'eau potable. Cet état de la situation est lié en grande partie à la capacité naturelle de filtration de son bassin versant où le milieu forestier occupe 74,5 % du territoire. L'eau potable produite par l'usine de traitement de l'eau potable de Québec (UTE de Québec) est de grande qualité et fait l'objet d'un suivi rigoureux réalisé par la ville de Québec et dont les résultats sont transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c. Q-2, r.18.1.1).

LES CONTRAINTES AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE

Cependant, certaines contraintes au maintien de la qualité de l'eau brute ont été relevées : l'assainissement des eaux usées, l'installation historique et actuelle de certaines occupations du sol et activités qui entrent en conflit avec les objectifs de préservation de la ressource en eau, les précautions à prendre pour tenir compte des caractéristiques propres au milieu lors du lotissement, le peu de surveillance accordée à la gestion des eaux pluviales, les sols dénudés et exposés à l'érosion et, finalement, le manque d'uniformisation des règlements municipaux et des normes de protection environnementale.

LES MESURES PRÉVENTIVES

Parmi les mesures proposées dans l'étude figure la conservation des milieux naturels. C'est la stratégie la moins coûteuse qui fournit le plus haut niveau de protection de ressource en eau ainsi que la pérennité de la prise d'eau. La valeur des fonctions d'alimentation et de purification de l'eau remplies par les boisés et les milieux humides et d'autres fonctions complémentaires (ex. : conservation des sols, pêche, séquestration du carbone, biodiversité, activités récréatives, activités touristiques, paysage et milieu de vie) doit être prise en compte par les municipalités. En plus de la conservation des milieux naturels, l'étude recommande de prévenir le développement dans les zones de contraintes naturelles.

L'aménagement du territoire est possiblement le plus important outil de protection d'un bassin versant puisqu'il existe une relation directe entre le niveau de développement du territoire et la quantité de contaminants qui est transportée vers les cours d'eau. C'est pourquoi l'étude préconise d'orienter le positionnement, la densité et le type de développement souhaités dans le bassin versant de la prise d'eau.

L'étude insiste pour que les décideurs des organismes municipaux adoptent rapidement les recommandations afin d'éviter des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau alimentant la prise d'eau, telles que l'augmentation de la probabilité de contamination du réseau hydrique et d'apparition de floraisons de cyanobactéries dans le lac Saint-Charles. À cela s'ajoutent une augmentation potentielle des coûts de production de l'eau potable et un accroissement des coûts futurs de réhabilitation du milieu.

LE TERRITOIRE

Le territoire du bassin versant qui alimente en eau la prise d'eau de la rivière Saint-Charles couvre plusieurs entités administratives : deux arrondissements de la Ville de Québec (La Haute-Saint-Charles et Charlesbourg), les municipalités de Lac-Beauport, de Lac-Delage, de Saint-Gabriel-de-Valcartier, des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que de petites portions du territoire de la Nation huronne-wendat, de Shannon et de Sainte-Brigitte-de-Laval.

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Organisme de planification et de coordination, la Communauté métropolitaine de Québec intervient particulièrement en aménagement du territoire, en économie, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles. Elle regroupe 28 municipalités et trois MRC comptant un total de 745 000 habitants. L'étude dont il est ici question sera disponible sur son site Internet www.cmquebec.qc.ca dès jeudi le 10 juin.

Source :

Benoît Massicotte, secrétaire et responsable des communications

Communauté métropolitaine de Québec

Tél. : 418 641-6250, poste 1210